

## CGENE – Fiche 3 – les paiements

RÉFORME  
DU CADRE  
BUDGÉTAIRE  
ET COMPTABLE

### Description

Les écritures automatiques de dépense faisant l'objet d'un paiement sont réceptionnées dans le module paiement. Les écritures de paiement saisies manuellement dans ce module produiront un ordre de paiement de l'ordonnateur ou du comptable selon le cas.

### Ce qui change par rapport à GFC 2012

Les comptes utilisés pour les paiements pour ordre.  
Les comptes autorisés en compensation.  
Tous les paiements manuels génèrent un ordre de paiement.

### Points de vigilance

Les comptes produisant un décaissement : 5159 – 531.

Les comptes de paiement utilisés pour les paiements pour ordre : 15 - 28 - 29 - 31 - 32 - 39- 4 - 581 - 585 – 590.

Les comptes de paiement autorisés dans la procédure « compensation du comptable » : 4096- 4098- 4387- 411 - 412 - 413 - 416 - 418 - 4287 - 429 - 4411 - 4412 - 4413 - 4418 - 4457 - 4487 - 462 –463 - 4675- 4676- 4678- 4684 - 4687 - 4632 - 4718 – 581.

Compte de liaison d'un paiement sans ordonnancement entraînant l'édition d'un ordre de paiement du comptable : 4012 - 4017 - 4047 - 427 - 4663 - 4664 - 4667 - 4671 – 473.

Comptes de liaison d'un paiement sans ordonnancement entraînant l'édition d'un ordre de paiement de l'ordonnateur : 165 - 275 - 408 - 4091 - 425 - 4282 - 4286 - 4291 - 4382 - 4386 - 443- 4455 - 4458 - 447 - 4482 - 4486 - 4668 -4675 - 4686 – 500.

Les budgets principaux disposent de tous les comptes du plan comptable, y compris les comptes de classe 5 dont le compte de caisse.

Dans le menu « Règlement », l'arborescence présentera les établissements de type « Budget principal ». Pour les budgets annexes, leurs règlements apparaissent sous le N° de l'établissement support.